

• Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Giron



1 / RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1/ DIAGNOSTIC TERRITORIAL

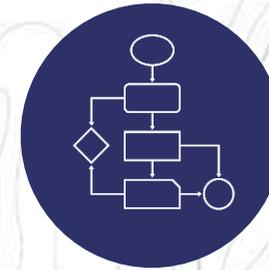
JANVIER 2023

DOCUMENT DE TRAVAIL

P.17



P.127



1

UNE CENTRALITÉ INSCRITE DANS LE COUSERANS

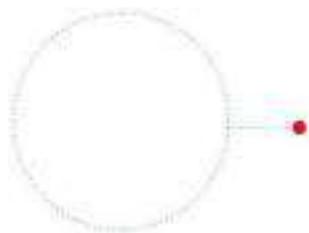
A)	LE SOCLE PAYSAGER.....	18
B)	UNE CENTRALITÉ À RÉAFFIRMER.....	52
C)	HABITER SAINT GIRONS.....	64
D)	TRAVAILLER DANS LE SAINT GIRONNAIS.....	84
E)	S'ÉPANOUIR À SAINT GIRONS.....	110

2

SAINT GIRONS FACE AU DÉFI DES TRANSITIONS

A)	LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES - LA TRAME VERTE ET BLEUE...	125
B)	LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	147
C)	LES MOBILITÉS ET L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE.....	156
D)	LES RESSOURCES & CAPACITÉS DES RÉSEAUX.....	178
E)	RISQUES & SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	189
F)	ANALYSE FONCIÈRE.....	202

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Girons



PRÉAMBULE



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ *Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme*

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle d'une commune.

C'est un document juridique et opposable à toute autorisation d'urbanisme sur le territoire qu'il couvre. Il est encadré par le Code de l'Urbanisme et de nombreuses lois (SRU, Grenelle de l'Environnement, ALUR, ENE, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil assurant essentiellement deux fonctions :

- A court terme, la définition et la réglementation du droit du sol au sein de l'espace de référence.
- A moyen et long terme, la réalisation d'un projet global de développement et d'aménagement.

La définition et la réglementation du droit des sols correspond à la capacité du document à donner une vocation claire à l'ensemble des parcelles que constituent son territoire (agricole, naturelle, urbaine, à urbaniser). Chaque vocation fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique défini dans le document. Le Plan Local d'Urbanisme devient la référence pour tous les actes d'urbanisme courants (déclarations, autorisations, permis).

La deuxième fonction du document d'urbanisme correspond à la vision prospective du territoire. Les acteurs qui réaliseront le Plan Local d'Urbanisme devront imaginer des scénarios plausibles d'aménagement et de développement pour anticiper le territoire à l'horizon des prochaines années.

Quels développements ? Quelles importances ? Quels projets ? Quel futur ? De cette prévision découlera des objectifs à atteindre en termes d'accueil, de nouveaux équipements et services, d'évolution des structures existantes. Une véritable stratégie opérationnelle devra émerger de cette réflexion sur l'avenir (mobilisation foncière, ajustement de la fiscalité locale, programme d'actions de développement, études opérationnelles, ...). Le Plan Local d'Urbanisme est par conséquent un document de planification de l'urbanisme. Pour planifier, il faut édicter des règles, mais aussi anticiper et prévoir les futurs besoins, donner un cadre juridique précis pour aujourd'hui et se laisser la possibilité de réaliser demain en utilisant les outils de l'urbanisme (droit de préemption urbain, emplacements réservés, projets urbains partenariaux, dation, expropriation, création de zone d'aménagement différée).



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ *La composition du Plan Local d'Urbanisme*

Le Rapport de Présentation se scinde en deux grandes parties :

Le tome 1 : qui expose le diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le tome 2 : qui explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement mais aussi qui analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ou encore expose la manière dont le plan prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur ce dernier.

Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation

2° Un projet d'aménagement et de développement durables

3° Des orientations d'aménagement et de programmation

4° Un règlement écrit et graphique

5° Des annexes

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

Pièce 1 – Le Rapport de Présentation

La présente pièce n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, mais présente une importance forte pour la compréhension des choix effectués dans la rédaction ou la révision du PLU.

Il comporte plusieurs éléments :

- _ Un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement : il permettra de dresser une photographie du territoire et ainsi de saisir les enjeux pour son devenir sur l'ensemble des thématiques impactées par le PLU : l'environnement, les paysages et milieux physiques, les risques et nuisances, la démographie, l'habitat et le logement, l'économie et l'emploi, les équipements publics, les patrimoines naturel ou historique... Il doit notamment comporter le bilan de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années.

- _ Les justifications des choix retenus : elles exposent les explications et les motifs justifiant des choix retenus pour les orientations du projet de territoire et des règles et dispositions opposables. Elles expliquent la prospective de développement justifiant des besoins de surfaces urbanisables. Enfin, elles évaluent les conséquences prévisibles de l'application du PLU sur l'environnement.

Pièce 2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD présente le projet politique de territoire en déterminant les orientations générales poursuivies. Il fixe les objectifs à atteindre en matière d'urbanisme, de déplacements, d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'équipements, de foncier ou encore de ressources. Il énonce notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace. S'il n'a pas de valeur opposable directe aux demandes d'urbanisme, il constitue tout de même une véritable clé de voûte pour le dossier de PLU du fait que l'ensemble des règles et orientations légales doivent être compatibles avec ses orientations et se justifier par lui.

Pièce 3 – Les règlements (écrit et graphique)

Ces deux éléments complémentaires constituent les pièces opposables principales du document. Les demandes d'urbanisme doivent être conformes au règlement pour être acceptées par l'administration. Le règlement graphique (appelé couramment « zonage ») assure le découpage du territoire en zones réglementaires compte tenu de l'occupation actuelle et/ou de la projection qui est faite du devenir d'un secteur. Le règlement écrit fixe les règles générales et particulières applicables dans les différentes zones afin de mettre en œuvre le PADD et assurer une bonne intégration des projets et travaux en matière de volumétrie, d'accès, d'implantation, d'architecture, de raccordement aux réseaux, etc.

Pièce 4 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Autre pièce opposable du PLU (dans un rapport de compatibilité). Les OAP permettent à la collectivité d'exprimer, de manière qualitative et dans une logique pré-opérationnelle, les ambitions et la stratégie qu'elle se fixe en termes d'aménagement. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Le champ géographique d'application des OAP est laissé ouvert par le Code de l'Urbanisme et si elles encadrent les modalités d'aménagement des secteurs d'urbanisation future (OAP sectorielles), elles peuvent aussi concerner l'ensemble du territoire sur une thématique importante au titre du PADD (OAP thématiques).

Pièce 5 – Les annexes

Le PLU comporte des pièces annexes permettant de faciliter la compréhension et la lecture des enjeux pour les porteurs de projets : Servitudes d'Utilité Publique (SUP), ensemble des éléments sanitaires (sur les réseaux notamment), etc.



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme

1, Mettre le PLU en comptabilité avec les nouveaux cadres réglementaires nationaux

Le Code de l'Urbanisme évolue fréquemment au titre de nombreuses évolutions législatives l'impactant spécifiquement ou plus secondairement.

En matière de document d'urbanisme, 4 grandes avancées légales fixent et encadrent les modalités de rédaction et les objectifs de définition d'un PLU.

1.1. La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010)

La loi ENE affirme la place du PLU comme outil phare visant à garantir une gestion économe des sols. La loi assigne désormais aux acteurs publics la mission d'assurer un contrôle effectif de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier. Conjointement à cet objectif de modération de la consommation d'espace, le Grenelle assure un verdissement fort des documents d'urbanisme qui deviennent des outils d'action pour la protection, le maintien et la restauration des corridors écologiques. Le caractère pré-opérationnel du document est réaffirmé et amplifié : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) deviennent des outils centraux pour accroître la qualité des aménagements.

1.2. La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014)

Dans la stricte logique des évolutions précédentes, la loi ALUR accentue l'objectif de lutte contre la consommation d'espace en renforçant les obligations concernant les efforts à mener en matière de densification. Les outils réglementaires ne peuvent désormais plus constituer un frein à la densification des milieux urbains (par exemple, le COS et la surface minimale de terrain constructible sont supprimés). Afin de garantir la mise en œuvre des lois ALUR et Grenelle, la loi rend progressivement caduc les anciens Plans d'Occupations des Sols (POS). De plus, la loi instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités comme les communautés de communes. Par ce transfert, le législateur impulse l'inter communalisation des PLU : le « PLU » devient progressivement le document de référence en lieu et place des documents communaux.



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

1.3. La Loi AAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014

La loi AAAF permet la mise en œuvre concrète de l'agroécologie dans l'objectif de relever les défis de la compétitivité de l'agriculture française et de ses secteurs agroalimentaires pour conserver une place de premier plan au niveau international et être performant sur les plans économiques, environnementaux et sociaux. Cette loi, apparue en suivant de la loi ALUR, a restreint le champ d'application des constructions et installations autorisées en zone naturelle agricole ou forestière (L 151-11 à L 151-13 du CU).

1.4. La Loi Pinel

La loi Pinel a été mise en place le 18 juin 2014 afin d'améliorer la transparence sur les droits et les obligations des parties dans le cadre d'un contrat de bail commercial. Plus précisément, elle vient renforcer la protection du locataire face au bailleur.

1.5. La Loi ELAN du 23 novembre 2018

La loi ELAN a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements, la simplification des normes, la protection des plus fragiles et de mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants. La loi ELAN modifie l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme de manière à élargir les possibilités de déroger à l'inconstructibilité des zones A ou N. Cet élargissement, qui a pour objectif de valoriser les activités agricoles qui contribuent à la dynamisation de l'activité économique dans les territoires ruraux se fait au bénéfice des bâtiments de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles.

1.6. La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Loi Climat ») s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

La loi Climat et Résilience vise à inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'atteindre une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

Par conséquent, il est attendu que le PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en lien avec le SCoT et le SRADDET. Pour cela, la lutte contre l'artificialisation des sols doit être poursuivie en trouvant l'équilibre entre : la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers, la renaturation des sols artificialisés.

Prendre en compte les nouveaux documents de planification et les démarches

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Girons est tenu par le Code de l'Urbanisme d'intégrer les dispositions des documents cadres supra-communaux. Tous n'ont pas la même exigence dans la traduction qui doit être opérée dans les documents de rang inférieur.

La hiérarchie des normes s'appliquant sur le PLU de Saint-Girons est marquée par l'existence de différents documents d'urbanisme.

2.1. Le SRADDET d'Occitanie

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Doté d'une stratégie régionale ambitieuse et volontariste, le SRADDET de la Région Occitanie adopté le 30 juin 2022 entend construire une réelle coopération régionale en déclinant ses grands caps sur tous les territoires tout en accompagnant ces derniers pour mieux répondre à leurs besoins.

Ainsi, le SRADDET rendu exécutoire par l'Etat devient opposable aux documents de rangs inférieurs SCOT, PLU, cartes communales, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturels régionaux. Cette opposabilité concerne deux pièces du SRADDET, le rapport, dont les documents doivent prendre en compte les objectifs, et le fascicule des règles générales avec lequel les documents doivent être compatibles.



Intégration des enjeux supra communaux

Le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). Pour Saint-Girons, un SCoT a été prescrit mais il n'a pas été approuvé.

Le PLU de Saint-Girons devra intégrer la **dimension intercommunale** et fixer de objectifs de cohérence de développement territorial.

➤ **Quel contexte pour le Plan Local D'Urbanisme De Saint-Girons**

La commune de Saint-Girons avait engagé la procédure d'élaboration du PLU par délibération du 13 décembre 2010. Par délibération du 19/10/2018, **cette procédure a été annulée.**

La commune de Saint-Girons souhaite donc s'engager dans l'élaboration de son PLU, un document d'urbanisme durable répondant aux principes suivants :

- préservation de l'environnement,
- équité sociale et cadre de vie, politique de l'habitat
- développement économique.

La Commune de Saint-Girons par délibération du 7 juin 2021 a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire communal.

La commune de Saint-Girons ne possède donc pas de document d'urbanisme (RNU).



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ Contexte intercommunal – La Communauté de Communes Couserans Pyrénées

La communauté de communes de Saint-Girons, créée en 2001, a fusionné au 1er janvier 2017 avec les intercommunalités du Bas Couserans, du Canton de Massat, du Canton d'Oust, du Castillonais, du Seronnais 117, de Val'Couserans et du Volvestre Ariégeois pour former la **Communauté de communes Couserans - Pyrénées**.

Au centre du Couserans, pays gascon aux 18 vallées, Saint-Girons compte 6 500 habitants, et a gardé l'empreinte d'un riche passé : vestiges gallo-romains, chapelles romanes, traditions.

L'implantation de Saint-Girons demeure fortement liée à l'histoire de Saint-Lizier, oppidum galloromain fondé en 70 avant Jésus-Christ, citadelle du pays des Consorani, puis évêché au V^e siècle. Saint-Girons est aujourd'hui le pivot du Couserans.

Capitale du Couserans, carrefour des 18 vallées, Saint Girons étire ses rues pittoresques de part et d'autre de deux torrents venus des montagnes, le Salat et le Lez, qui se rejoignent en son centre.





PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ *Saint-Girons est soumise à des obligations réglementaires*

Amendement Dupont

La commune de Saint-Girons est concernée par l'amendement Dupont. La RD 117, est soumise à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. A ce titre, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette interdiction ne s'applique pas à certains types de constructions (services et réseaux publics, bâtiments agricoles, changement de destination).

Le P.L.U de Saint-Girons peut fixer des règles d'implantation différentes s'il comporte une étude justifiant que ces nouvelles règles sont compatibles avec la prise en compte :

- des nuisances,
- de la sécurité,
- de la qualité architecturale,
- risques naturels : la commune de Saint-Girons est recensée comme commune à risques multiples ; un plan de prévention des risques , bien que non approuvé s'applique.

Loi montagne

La commune de Saint-Girons est située en zone de montagne. La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, transformée en 2016 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. Elle édicte des règles d'urbanisme spécifiques afin d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages, et promouvoir le patrimoine culturel et la réhabilitation du bâti existant.

La loi Montagne érige également en grand principe la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières.

Servitudes

La liste ainsi que le plan des servitudes d'utilité publique seront joints au porter à connaissance de l'État.



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ *Faire évoluer le projet de territoire*

Construire une stratégie globale d'aménagement et d'équipement, qui participe au positionnement de Saint-Girons comme centralité du Couserans, et ville durable et résiliente

Ville principale de la communauté de communes Couserans Pyrénées de 6803 habitants, Saint-Girons s'inscrit comme centralité structurante d'un territoire rural et de montagne. La réalisation du document d'urbanisme doit traduire obligatoirement une réflexion croisée de ces trois axes. Pour cela, la mission du bureau d'études devra intégrer les neuf enjeux suivants :

1/ Limiter l'étalement urbain et conforter le centralisme des centres bourgs, favoriser la rénovation urbaine. La loi climat et résilience

impose une trajectoire en ce qui concerne la réduction des artificialisations des sols

2/ Préserver les terres agricoles, les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement, prendre en compte la loi Montagne

3/ Favoriser la mixité sociale,

4/ Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements, (accompagner l'opération engagée par le Département sur l'entrée ouest de la ville)

5/ Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques,

6/ Préserver les milieux naturels, valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires,

7/ l'articulation du projet se fera avec la nécessaire prise en compte des servitudes liées aux risques

8/ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

9/ Prendre en compte le changement climatique avec ses graves conséquences notamment :

- l'augmentation du niveau des mers de 0,50 m à l'échelle 2050 (demain!) d'où des déplacements en France de populations*

Importants

- la provocation de nouvelles pandémies avec les crises sanitaires correspondantes qui provoqueront des déplacements*

de population

- la qualité de vie d'une petite ville aérée dotée de services publics*
- la migration liée aux nouveaux modes de travail (télétravail)*



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ *Une implication dans les orientations supra communales*

- Orientations en matière d'urbanisme du département

Vers un urbanisme durable en Ariège

L'habitat individuel constitue le mode d'urbanisation dominant en Ariège. Cette forme de croissance urbaine résulte notamment de l'attractivité géographique du département qui jouit d'une perception globalement favorable, en raison de la qualité de son cadre de vie et de la relative facilité d'accès au foncier. Néanmoins, ce développement traduit aussi une tendance à la désaffectation des centres anciens, perçus négativement, qui se vident de leurs habitants. **Son développement doit nécessairement être maîtrisé et s'inscrire dans une vision cohérente et partagée de l'utilisation de l'espace.**

L'axe 2 du schéma Ariège 2020, notamment à travers les actions 4, 5 et 6 de l'Agenda 21, prévoit la re-dynamisation des centres anciens ainsi que le développement et l'amélioration de l'offre en matière de logements de façon équilibrée et durable. Ce programme vise à atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les opérations d'aménagement urbain afin de renforcer l'attractivité des centres villes et des centres bourgs.
- Lier ces aides à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements dans le cadre d'une politique visant à développer l'habitat.
- Encourager les collectivités locales à accroître le parc de logements sociaux, notamment en centre urbain.



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

- Orientation urbanisme du PNR Pyrénées-Ariégeoises

Créé en 2009, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR) est reconnu pour l'intérêt et la diversité du patrimoine naturel, culturel et paysager de ses 138 communes. De Castillon-en-Couserans à Val-de-Sos en passant par Saint-Girons, La Bastide de Sérou et le Mas d'Azil, il couvre 40% du territoire de l'Ariège, avec une superficie 2500 km².

Le développement du territoire génère des besoins en aménagements et en constructions. Afin qu'il soit en phase avec l'exception de nos paysages, la Charte du PNR pose des principes, des outils et des engagements pour une gestion fine et économe de l'espace en harmonie avec notre identité patrimoniale :

Intégrer la dimension paysagère. Maîtriser l'urbanisation sur certains espaces naturels agricoles et forestiers, favoriser l'insertion paysagère des bâtiments d'activité... sont autant de points qui devront être intégrés aux décisions d'urbanisme des collectivités.

Conforter l'esthétique de nos villages. Point essentiel de la Charte qui incite les communes à préserver le cachet de leur site en approuvant les projets de construction innovants en lien avec les styles architecturaux locaux. Une orientation pour tendre, tous ensemble, vers un développement plus qualitatif.

Se doter d'une politique d'urbanisme durable. Une des clefs est d'optimiser nos possibilités foncières et de mobiliser des logements vacants en réponse aux besoins de construction aussi, par une urbanisation en profondeur plutôt que linéaire, préserver la qualité des entrées de bourg... Autant de solutions parallèles qui incitent un développement concerté et rationalisé des voiries et de l'espace.

« Un document d'urbanisme est compatible avec la Charte s'il n'est pas contraire aux orientations et aux principes fondamentaux de la Charte et s'il contribue, même partiellement, à sa réalisation » (Charte du PNR).



PRÉAMBULE

UN PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUALISÉ

➤ Des documents cadre environnementaux

Le SCoT du Couserans n'étant actuellement pas approuvé, le PLU de Saint-Girons devra également être compatible avec :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ÉLABORATION
Les dispositions particulières aux zones de montagne	
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie	Adopté le 30 juin 2022
La charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au SRADDET	En cours de révision
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de protection définis par le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises	En cours d'élaboration
Les objectifs de gestion des risques d'inondation défini par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan	Approuvé le 10 mars 2022
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Couserans-Pyrénées	Mise en œuvre depuis le 06 février 2020
Le Schéma Régional des Carrières Occitanie	Actuellement en cours d'élaboration
Le Schéma de Cohérence Ecologique de l'ex-région Midi-Pyrénées	Approuvé le 27/03/2015

La compatibilité avec ces documents doit être prise en compte dès les premières phases d'élaboration du projet.



UNE CENTRALITÉ INSCRITE DANS LE COUSERANS

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Girons



LE SOCLE PAYSAGER



1.A LE SOCLE PAYSAGER

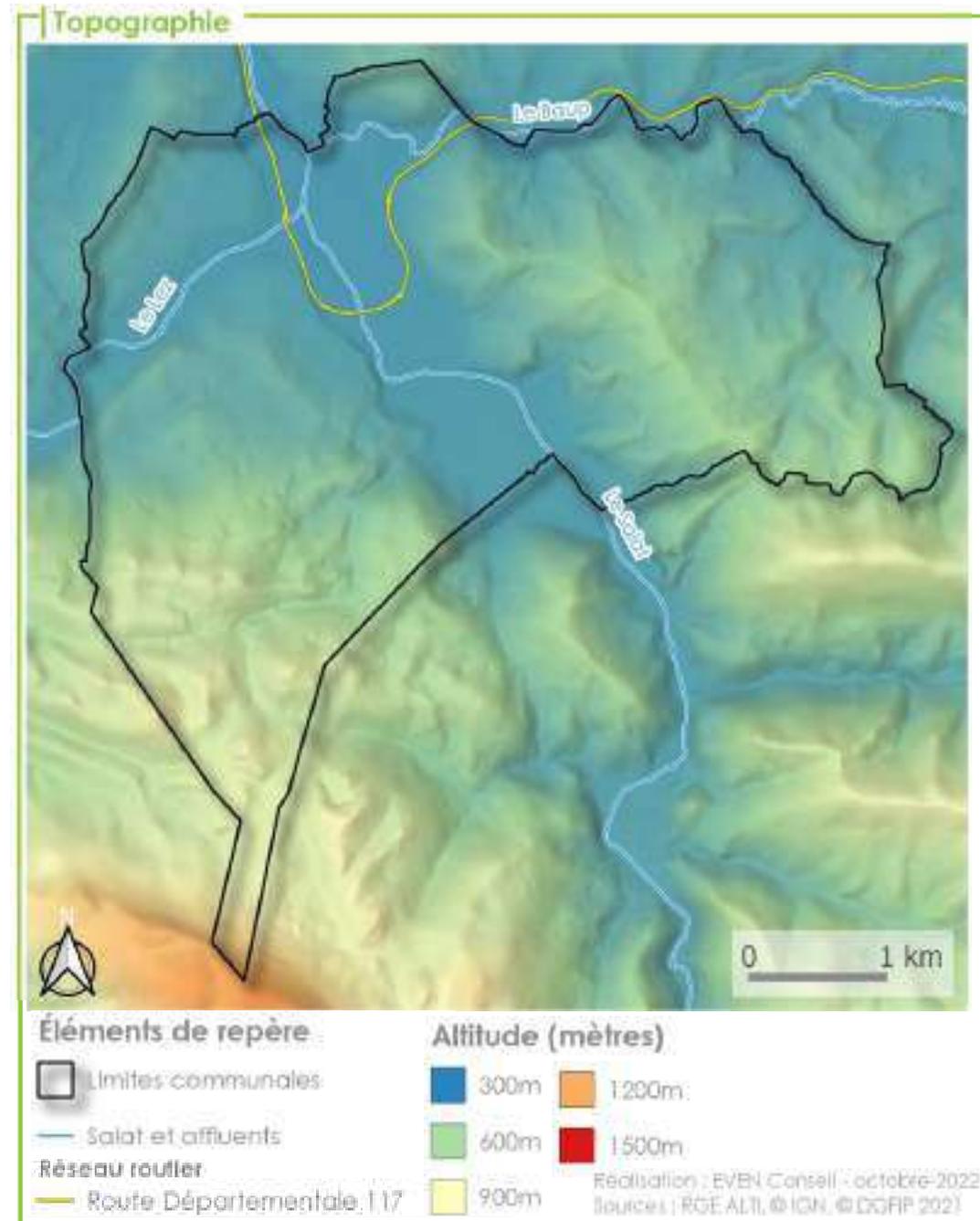
1.A.1 Approche physique du territoire

Un topographie marquée par une opposition vallées-reliefs

Le territoire présente une topographie marquée par une opposition vallées/reliefs :

- La vallée du Salat divise le territoire en deux secteurs montagneux : nord-est / sud-ouest ;
- La vallée du Lez et celle de l'Estanque entaillent les reliefs et découpent un peu plus le territoire ;
- En limite nord, l'altitude s'élève jusqu'à 390 m NGF ;
- En pointe sud, l'altitude s'étage jusqu'à 900 m NGF (Montagne de Sourroque) ;
- Au sud-ouest, les sommets culminent autour de 800 à 900 m NGF ;
- Au nord-est, les reliefs s'installent entre 400 et 600 m NGF.

Le bourg de Saint-Girons se développe principalement dans la vallée du Salat, entre 390 et 410 m d'altitude. Plus globalement, l'urbanisation occupe l'ensemble du fond des vallées.

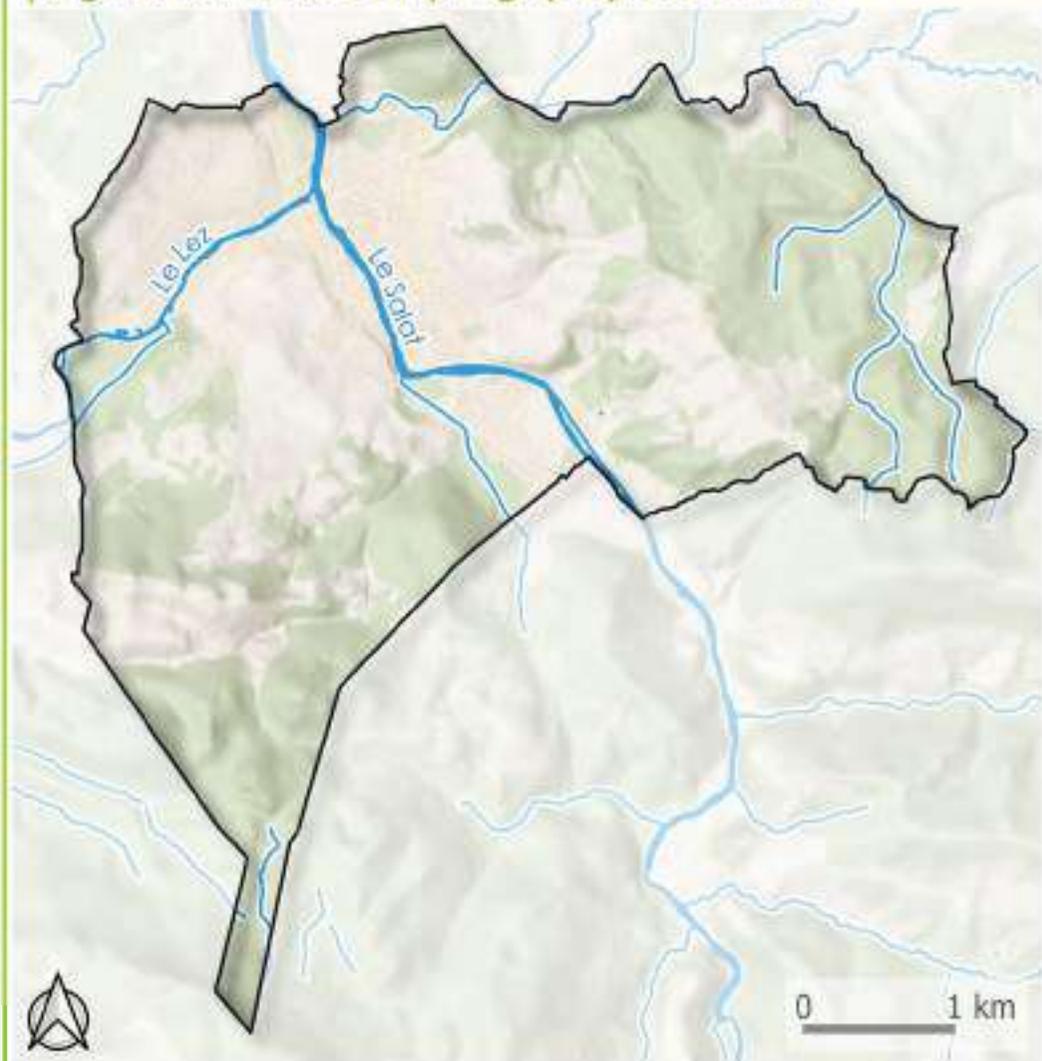




1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.1 Approche physique du territoire

Organisation du réseau hydrographique du territoire



Éléments de repère

□ Limites communales

Hydrographie

— Cours d'eau

■ Surface hydrographique

Realisation : EVEN Conseil - octobre 2022

Sources : RGE ALTI, © IGN, © DGFF 2021

Un réseau hydrographique structuré par la Salat

Le réseau hydrographique du territoire est principalement structuré par le Salat, traversant la commune du sud-est au nord. D'une longueur totale d'environ 74 km, le Salat prend sa source dans la commune de Couflens et se jette dans la Garonne à Bousens (du sud vers le nord). Il traverse la commune de Saint-Girons et la coupe en deux. Le Salat est alimenté par deux affluents principaux :

- Le Lez, prend sa source dans la commune de Sentein et s'écoule du sud-ouest vers le nord-est pour se jeter dans le Salat sur le territoire communal,
- Le Baup, prend sa source dans la commune de Rimont et s'écoule d'est en ouest pour se jeter dans le Salat à Saint-Lizier.

6 autres cours d'eau (hors bras) sont présents sur la commune : Le Canal de la Papeterie, le ruisseau de la Prade, le ruisseau Atard, La Goute des Canères, le ruisseau Carbalasse et le ruisseau Poudades.



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.1 Approche physique du territoire

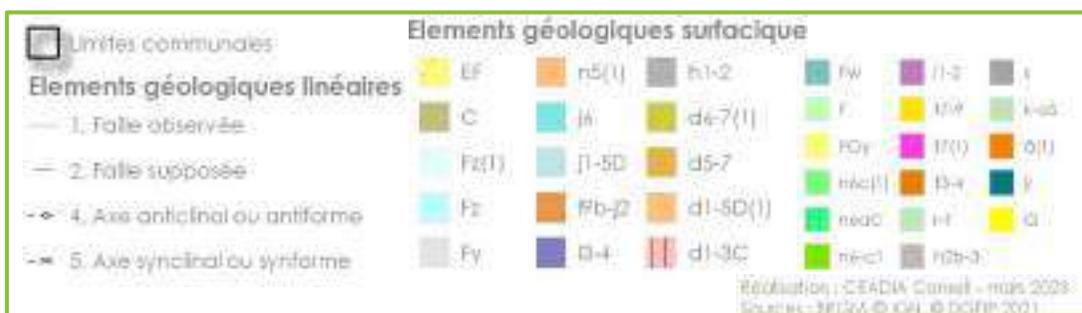
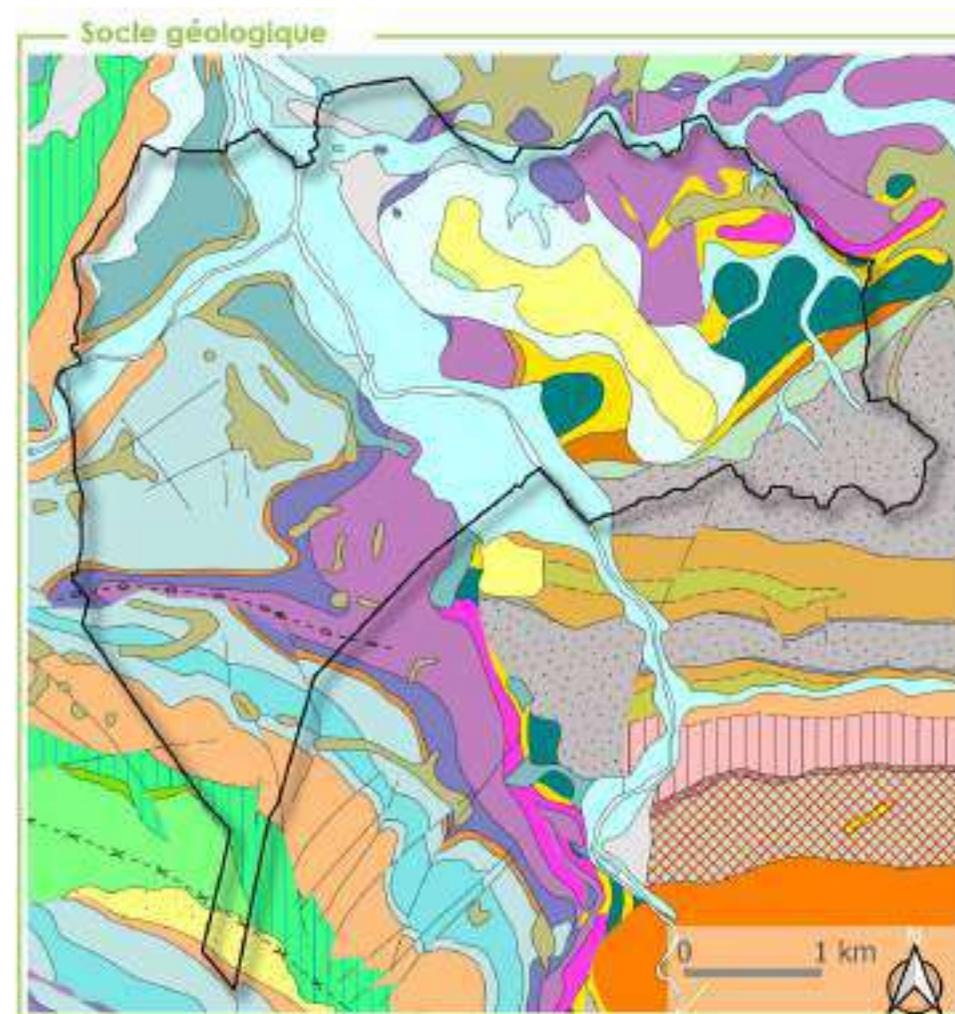
Un socle géologique complexe

La commune se trouve dans la région du Couserans, sur la zone nord-pyrénéenne où se distinguent divers massifs hercyniens et leur couverture mésozoïque, comme au niveau de la montagne de Sourroque, au sud du territoire de Saint Girons.

Sur le territoire communal, les ensembles géologiques suivants se distinguent :

- La vallée de Saint Girons est dominée par des alluvions (basses, moyennes, hautes, anciennes remaniées) et par des dépôts supérieurs du piémont ;
- Les reliefs sont marqués par des formations calcaires, marneuses et dans une moindre mesure par une formation schisteuse.

Quelques formations plus particulières se trouvent également sur le territoire : des roches éruptives, des colluvions variées et éluvions, des éboulis fixés et brèches de pente (au pied du crêt sud de Sourroque).



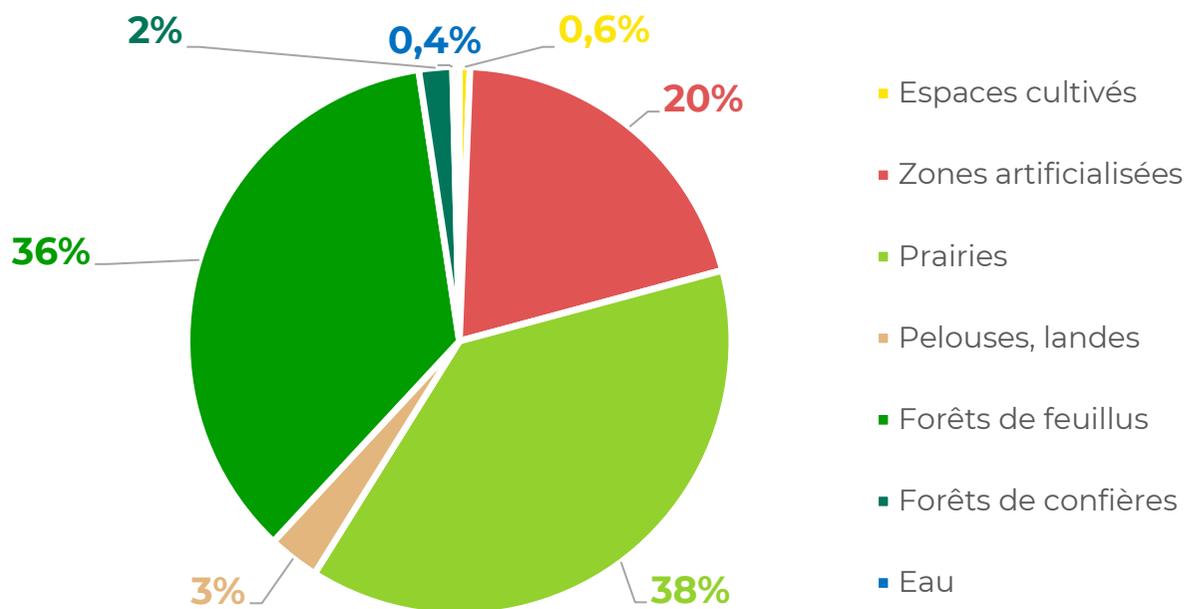


1.A LE SOCLE PAYSAGER

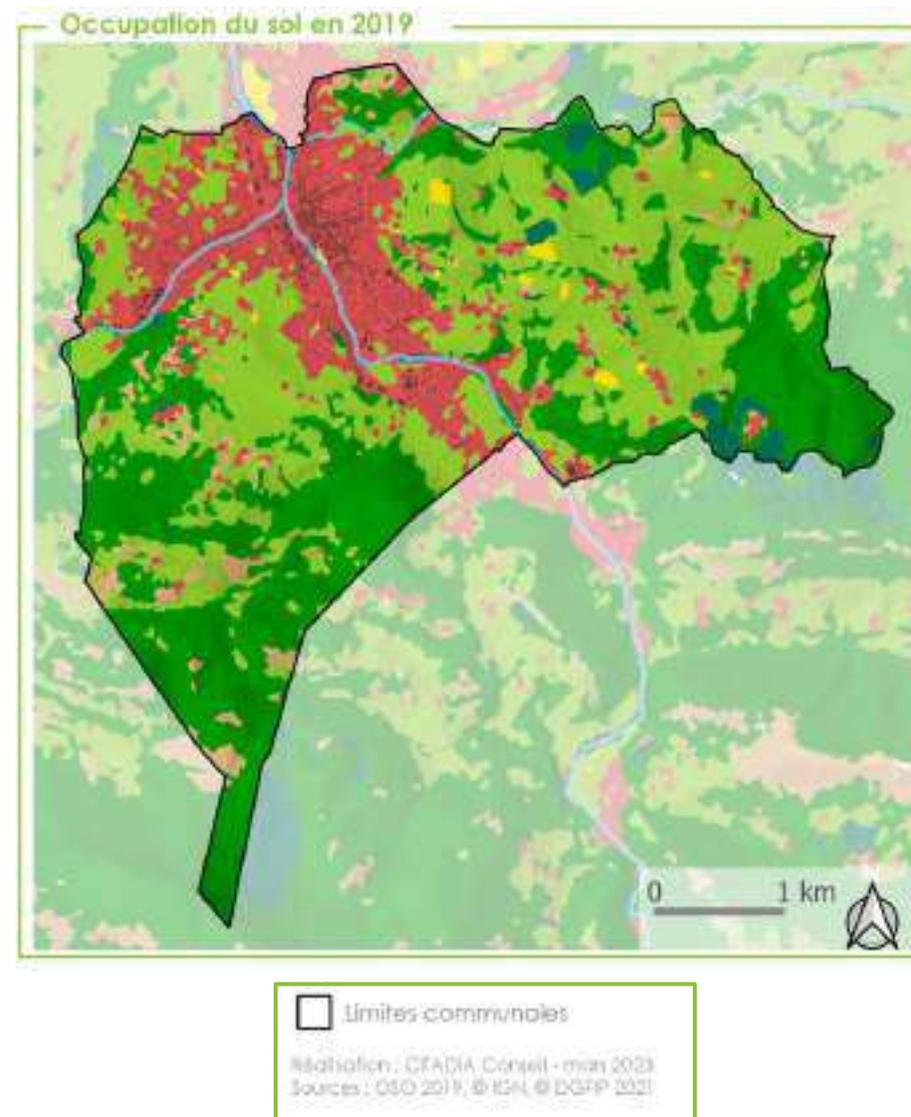
1.A.1 Approche physique du territoire

Une occupation du sol largement marquée par les milieux naturels

L'occupation du sol du territoire est dominée par les prairies (38% de la surface totale du territoire) et par les forêts de feuillus (35%). Les zones artificialisées représentent, quant à eux, 20% de la surface totale du territoire. La répartition de ces différents types de zones est assez homogène : les zones artificialisées occupent les fonds de vallées, tandis que les prairies et les boisements s'inscrivent dans les pentes et sommets des collines. Les espaces agricoles sont très minoritaires (moins d'1 % de la surface totale) mais sont diversifiés : céréales à paille, colza, maïs, vignes, tournesol.



▲ Occupation du sol à l'échelle de la commune de Saint-Girons – EVEN Conseil





1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages

Les paysages du Bas-Salat et de Saint-Girons

D'après l'Atlas des Paysages d'Ariège – Pyrénées, la commune de Saint Girons se situe au cœur du « **Bas-Salat** » et plus globalement du « **Pays Couserans** ».

L'ensemble de paysages du bas Salat est la terminaison occidentale de la dépression pré pyrénéenne. Les Petites Pyrénées (Volvestre) dessinent son horizon nord, le massif d'Arbas, la montagne de Sourroque et l'extrémité du massif de l'Arize barrent ses horizons sud-ouest. Les collines de la vallée du Baup marquent la limite du Séronais vers lequel il s'ouvre à l'est.

La vallée du Salat qui draine cet ensemble s'épanouit ici entre deux resserrements : les Gorges de Ribaouto en amont et l'étréit de Lacave en aval, la cluse de St-Lizier formant une cloison secondaire à l'intérieur de la cuvette du Bas-Salat.

Le bassin de Saint-Girons suit immédiatement l'étréit de Saint-Lizier. Les points de vue rendus possibles par le cirque des hauteurs qui entourent la ville permettent d'en deviner l'importance stratégique. Elle occupe la convergence de trois rivières : le Salat, axe majeur du pays naturellement orienté vers l'Espagne ; le Baup, dans l'axe de la dépression et de la route prépyrénéennes ; le Lez, affluent majeur qui permet, par la Bouigane, de rejoindre le Comminges voisin par le col de Portet d'Aspet (1 069 m).



Enjeux

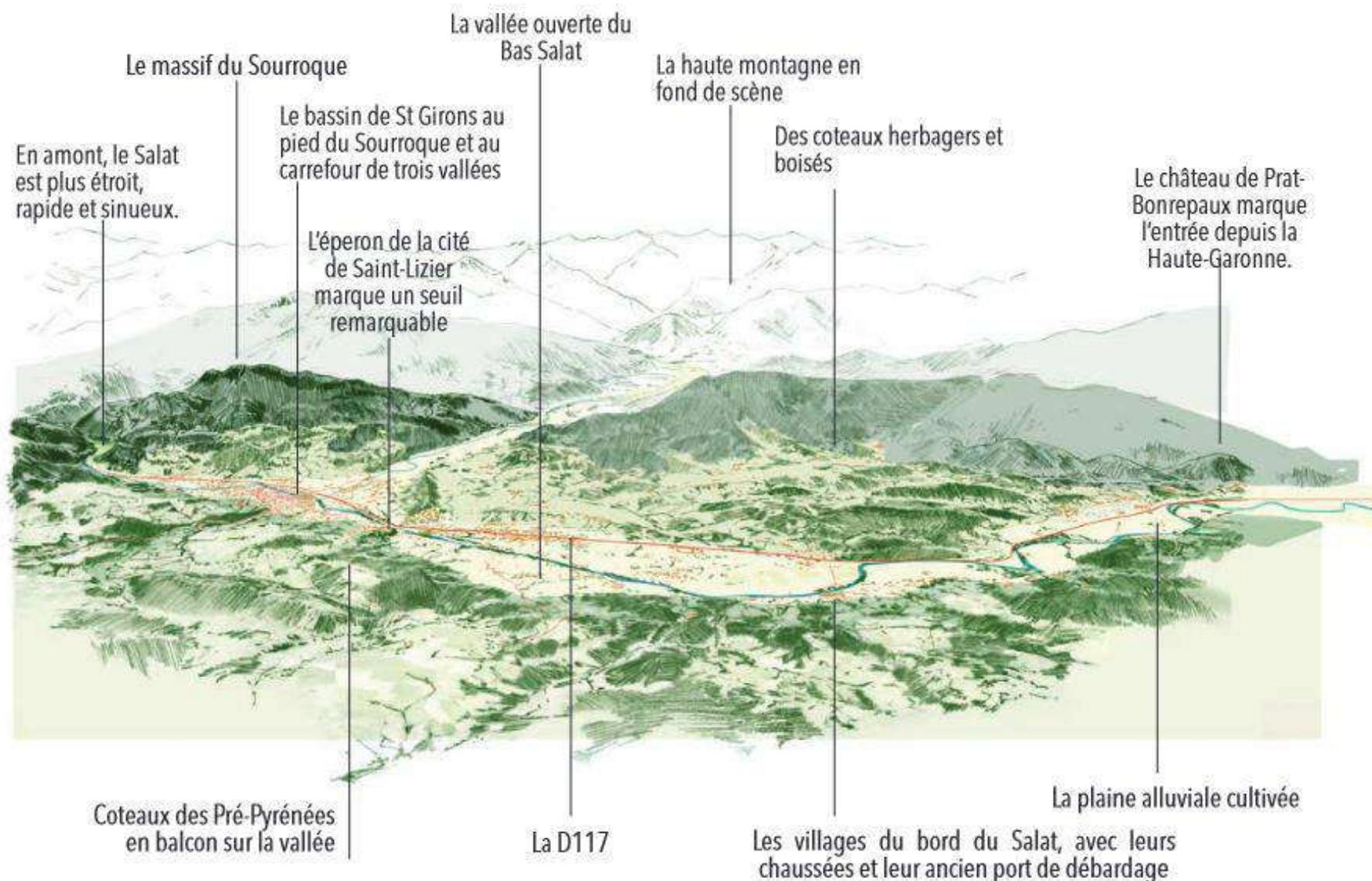
- 1 *Accessibilité et préservation des ripisylves et des espaces naturels et ruraux de toute urbanisation linéaire*
- 2 *Intégrité des coteaux menacés par le mitage et cohérence des nouveaux sites de fondation dans le cadre des règlements d'urbanisme*
- 3 *Authenticité des réhabilitations et reconversions industrielles dans la continuité du patrimoine des savoir-faire locaux*
- 4 *Authenticité des nouvelles constructions et urbanité des espaces périurbains dans le respect du velum urbain*

▲ Les paysages de vallées montagnardes urbanisées – Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages



▲ Le territoire du Bas-Salat – Plan de Paysage de la transition Énergétique et Climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises (2020)



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages

Un territoire communal découpé en trois unités paysagères

La commune de Saint-Girons peut être découpée en trois unités paysagères :

1. La vallée du Salat et confluence

Il s'agit du cœur de la commune. A cette entité définie par l'hydrographie s'ajoute la vallée du Lez et une portion de celle du Baup. Les caractéristiques principales sont un fond de vallée urbanisé et des versants pastoraux et forestiers.

2. Les vallons et coumes du Troumajou et du Quère de la Trémau

Une hydrographie complexe forme un jeu de vallons s'étendant depuis le Cap de Carrié au sud jusqu'au Baup au nord. Le paysage est celui d'un territoire pastoral bocager ponctué de fermes.

3. Les vallons et coumes des affluents sud du Baup

Il s'agit d'un ensemble de vallons fonctionnant en « micropaysage autonome » malgré quelques très belles percées sur le grand paysage. Au sud-ouest de cette carte se dessine la montagne de Sourroque qui forme sur bien des points de vue de la commune un horizon impressionnant.



▲ La vallée du Salat et confluence- StreetView



▲ Les vallons et coumes du Troumajou et du Quère de la Trémau - StreetView

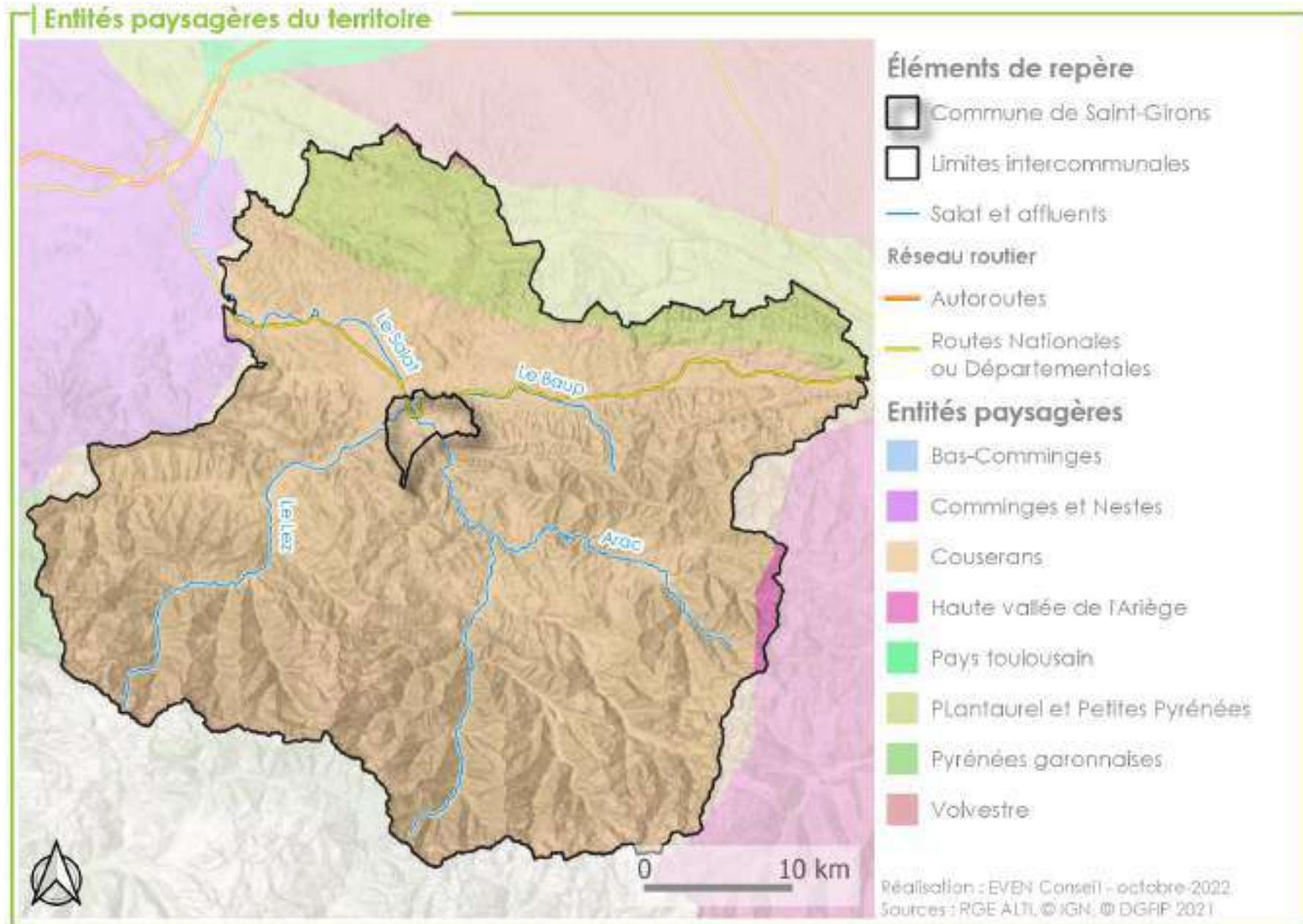


▲ Les vallons et coumes des affluents du Baup - StreetView



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages





1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages

Perceptions des grands paysages depuis les axes majeurs de circulation

La RD 117

La RD 117 traverse le territoire selon un axe nord / nord-est. Elle permet de relier Saint-Martory au nord-ouest à Perpignan au sud-est en environ 3h35. Elle fait partie d'un axe structurant reliant Mer et Océan, de Bayonne à Perpignan

A l'échelle communale, les paysages visibles depuis la RD 117 sont très fortement marqués par l'urbanisation. Les entrées de ville nord et nord-est sont marquées par une urbanisation diffuse et par l'implantation de zones d'activités qui offrent des paysages peu lisibles et peu qualitatifs.

Les perceptions visuelles sont ponctuellement contenues par des trames de végétation qui s'implantent en bordure de parcelle ou le long du Salat. Certains parties de la RD 117 sont, de plus, accompagnés par des alignements de platanes.



▲ Perceptions des grands paysages depuis la RD 117 - StreetView



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages



▲ Perceptions des grands paysages depuis la RD 618 - StreetView

Perceptions des grands paysages depuis les axes majeurs de circulation

La RD 618

La RD 618 traverse la commune selon un axe nord-ouest/ sud. Elle permet de relier Chaum à l'ouest à Saint-Paul-de-Jarrat au sud-est en environ 2h40. Elle s'inscrit dans la vallée du Salat et du Lez.

Un important site papetier, aujourd'hui fermé, est situé en bord de la RD 618, entre cette dernière et le Lez. Associé au site industriel, un urbanisme de « faubourg » linéaire le long de la RD 618 est encore perceptible malgré la conurbation avec le centre-ville et de nombreuses enseignes commerçantes fermées.

Le long de la RD 618, les perceptions visuelles sont ponctuellement contenues par des trames de végétation qui s'implantent en bordure de parcelle.



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages

Perceptions des grands paysages depuis les axes majeurs de circulation

La RD 3

La RD 3 traverse la commune selon un axe nord/ sud. Elle permet de relier Fabas au nord à Couflens au sud en environ 1h. Elle s'inscrit dans la vallée du Salat.

Les perceptions visuelles sont ponctuellement contenues par des trames de végétation qui s'implantent en bordure de parcelle.



▲ Perceptions des grands paysages depuis la RD 3 - StreetView



1.A LE SOCLE PAYSAGER

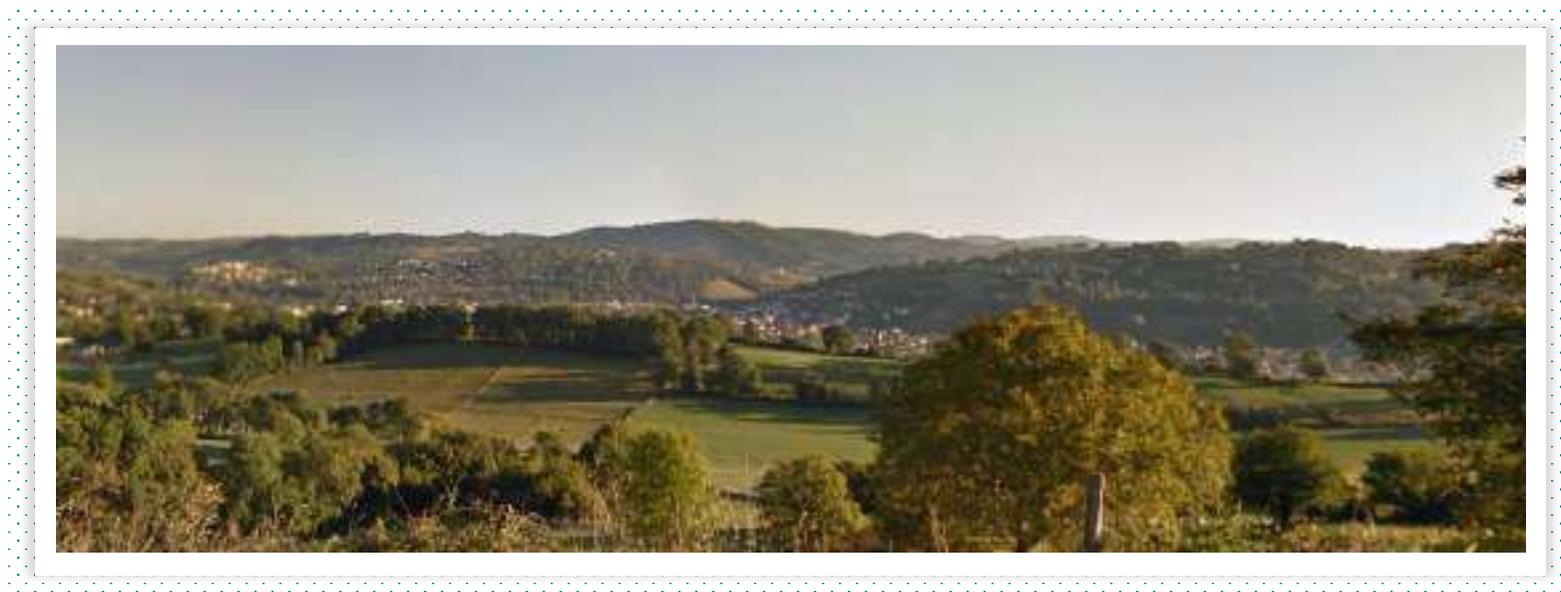
1.A.2 Organisation et perceptions des grands paysages

Des zones à fort intérêt paysager recensées par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Sur la commune de Saint-Girons, plusieurs zones présentent un paysage fort. En effet, les lignes de crêtes, les collines périphériques de l'agglomération et les points hauts de la commune sont bien visibles depuis les axes de communication et le centre-bourg.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises identifie des points panoramiques remarquables à conserver et à valoriser en priorité. Il s'agit notamment des hameaux de Ventefarine et de Bouche, à l'Est de la commune, visibles depuis la D3.

En contrebas du bois de la Bergère, plusieurs prairies s'aperçoivent depuis la D618. La préservation de ces prairies participe fortement au caractère agricole et à l'harmonie paysagère des contreforts de la commune, annonciateurs des montagnes du Couserans, avec en « toile de fond » la montagne de Sourroque.



▲ Vues panoramiques depuis un point haut de la commune de Saint Girons- StreetView



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

Un patrimoine architectural identitaire, encore fortement présent dans les paysages

Le noyau urbain du centre-ville est caractérisé par un habitat aligné sur la rue, mitoyen de gabarit R+2 à R+3+combles. L'architecture Saint Gironnaise est caractérisée par la présence de maisons aux volumes compacts et imposants, souvent mitoyennes dans le centre-ville.

La façade présente des ouvertures essentiellement verticales avec des encadrements en pierres grise du pays (du calcaire dolomitique abondant dans le lit du Salat à St-Girons même) et des volets en persiennes.

Les balcons et galeries de bois ou de fer forgé sont très présents sur les bâtisses traditionnelles.

La volumétrie d'ensemble est très homogène et les paysages urbains de façades sont très agréables **car les bâtis sont homogènes dans les proportions et présentent des couleurs similaires**. Restent les coeurs d'îlots et les arrières cours parfois moins bien entretenues ou rénovées. Malgré des efforts récents réalisés, de nombreux logements vacants subsistent dans le centre-ville et certains habitats dégradés donnent une image négative des coeurs d'îlots.



▲ Le centre-ville de Saint-Girons / Source : Citadia Conseil



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

Le centre ville

La rive droite du Salat

La rive gauche du Salat



Source : Citadia Conseil



Source : Citadia Conseil

Aujourd'hui, le centre-ville de Saint-Girons est caractérisé par un réseau d'espaces publics denses, essentiellement occupés par la voiture. De nombreux logements restent inoccupés dans le centre-ville. Le marché, les commerces et services sont pratiqués par de nombreux automobilistes en recherche de places de stationnements.

Le centre-ville s'est peu à peu transformé en rapport avec ce mode de consommation : les espaces de vie et d'échanges sont devenus des parkings.

Le cœur de Saint Girons a évolué au cours des siècles : de la fondation d'une bourgade indépendante en 1300 au développement de la ville le long des départementales en lien avec les sites industriels à la fin du XIXème siècle en passant par la construction de remparts au XIIème siècle. Au XXème siècle, Saint-Girons a connu également l'arrivée de la ligne de chemin de fer la reliant à Foix. Dès lors la ville continue de s'étendre dans les vallées en direction d'Eycheil (plaine d'Eycheil) et de Saint-Lizier.



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

Les faubourgs

Au-delà du centre-ville Saint Gironnais se développent des faubourgs qui se sont appuyés sur les extensions de la ville le long des routes départementales. Aujourd'hui considérés comme les faubourgs de Saint Girons, certains développements gardent néanmoins un caractère fort à leur activité ou identité passés : Lédar à l'Ouest et l'ancienne papeterie, l'ancienne gare au nord...

Si l'architecture présente est aujourd'hui hétérogène, le gabarit des volumes et l'alignement sur rue permettent de créer des ambiances de rues agréables.



Source : Citadia Conseil



Source : Géoportail



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

Lédar et la vallée du Lez

En direction de Castillon, le quartier de Lédar s'est développé en lien avec la papeterie. Ce faubourg s'étend le long du Lez. Des reliquats de l'activité de l'exploitation du Lez subsistent (piles de pont, papeteries, bâtiment industriels...). Mais la vie qui se tournait jadis vers la vallée et la rivière se tourne désormais plus vers les pentes où des quartiers pavillonnaires se développent pour bénéficier des vues sur les Pyrénées.



Source : Géoportail



Source : Citadia Conseil



Source : Citadia Conseil



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

L'ancienne gare et la vallée nord du Salat

L'entrée nord de Saint-Girons était jadis un lieu d'ouverture sur les rivières, la confluence des vallées au cœur du Couserans. Cette zone était également marquée par l'activité de la gare et des abattoirs. Cet endroit stratégique a laissé peu à peu la place à des équipements et des commerces nécessitant un foncier important et un accès aisé en voitures (piscine, terrains de sports, lycée professionnel...).



Source : Citadia Conseil



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

Le centre bourg et la vallée du Baup

L'est de la ville était jadis marqué par les échanges entretenus avec Foix : toute marchandise arrivant sur le territoire communal devait passer par l'ancien octroi sur le square Balagué.

Aujourd'hui, la vallée du Baup reste peu urbanisée en raison du relief et des versants boisés. L'entrée Est de la ville est marquée par quelques implantations artisanales autour du carrefour. L'attractivité commerciale et d'échanges jouée par la place Frédéric Arnaud par le passé s'est dissociée : les enseignes sont reléguées à l'extérieur de la ville et l'espace public n'est considéré que comme un parking de délestage pour le centre-ville.

La sensation des faubourgs est de Saint-Girons est devenue très routière.



Source : Citadia Conseil



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

La plaine d'Eycheil et la vallée sud du Salat

Au début du XXème siècle, le sud de Saint-Girons était peu urbanisé. Les faubourgs linéaires Avenue Gallieni et de petits hameaux développés autour de fermes formaient les seules extensions au sud.

Au XXème, la plaine d'Eycheil a été le territoire de nombreuses expansions pour la ville de Saint Girons. S'y sont développés à la fois des quartiers d'habitats par poche (quartier du Foirail par exemple), et des équipements nécessitant du foncier (gendarmerie, cité scolaire du Couserans...).

La RD 618 sud est marquée par le développement de l'activité commerciale. Cette zone marque l'entrée sur le territoire communal depuis Eycheil.

Au final, le sud de Saint Girons apparaît comme un tissu émiétté du a la présence du Salat (coupure Est / Ouest) et de l'ancienne voie ferrée (Bd Général de Gaulle) qui rend les connexions avec le centre difficile.

Les aménagements récents du piétonnier en bordure du Salat et de la passerelle d'une part et les ouvertures ménagées par la zone de sport d'autre part, permet de retrouver un contact avec le Salat et redonne un peu d'identité au lieu.



Source : Citadia Conseil



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

Les quartiers pavillonnaires

Les quartiers purement pavillonnaires Saint Gironnais se sont constitués essentiellement dans la première partie des pentes alentours.

Ils présentent une architecture souvent sobre avec des volumes compacts en R+1. Les implantations sont souvent en forte relation avec le relief et l'ensoleillement. Le côté rue est donc moins marqué et peu d'espaces publics aménagés viennent agrémenter le cadre de vie.

Les caractéristiques architecturales de chaque lotissement sont souvent homogènes. Par contre leur vision d'ensemble peut parfois poser quelques soucis esthétiques en termes de transition. Mais de manière générale, la volumétrie contenue et l'homogénéité des couleurs de tuiles ont permis d'insérer convenablement ces tissus très consommateur d'espaces, dans le paysage Saint Gironnais.



Source : Citadia Conseil

1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Des typologies urbaines diversifiées

Les hameaux

Les hameaux de Magarat, Horis, Roque et généralement tous ceux situés sur les hauteurs ont gardé leur caractère authentique et agricole.

On note la présence d'un habitat rural isolé renfermant parfois plusieurs corps de bâtiments d'exploitations agricoles et/ou constitué en groupement d'habitation de type hameau venant en ponctuation dans le paysage.

Mais les premiers hameaux situés à l'articulation entre la pente et les « arrières pays » (coumes et combes) sont parfois en proximité de développements diffus qui pourraient remettre en cause leur perception et leur lecture depuis la vallée (Loubou, Le Char_Herré, Bentailou, Beauregard...).



Source : Citadia Conseil



▲ Développements diffus autour de Bentailou - Développements linéaires le long du Chemin de Pujole - Géoportail



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ *Des typologies urbaines diversifiées*

Les logements collectifs et sociaux

Assez disparate, Les logements collectifs sont peu nombreux sur la commune. Ils sont majoritairement situés dans des secteurs entre zone pavillonnaire et activités industrielles.



Source : Citadia Conseil



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ *Du bâti à réhabiliter sur la commune*

Des équipements et commerces abandonnés sont présents sur la commune. Concomitant à des axes pénétrants, la réhabilitation ces bâtiments semblent nécessaire pour valoriser l'image de Saint-Girons et renforcer ces entrées de ville.



Source : Citadia Conseil

L'hôtel-restaurant « La Rotonde » situé avenue de la Résistance est abandonné depuis plusieurs années. Située au sein d'une zone commerciale et d'équipements, son positionnement nécessite une réhabilitation.



Source : Citadia Conseil

L'ancienne piscine de Saint-Girons, désormais abandonnée, est devenue un lieu privilégié pour de l'Urbex. Située au sein de l'entrée Nord de la ville, elle est entourée d'un espace convivial très prisé par les élèves des équipements scolaires environnants.



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

➤ Focus sur les entrées de villes

Entrée de ville Ouest depuis la RD 618 (Vers Moulis) :

L'entrée est marquée par une friche industrielle peu valorisante bien qu'il s'agisse d'une **ancienne papeterie** (activité très identitaire pour le bassin de St Giron). Un « faubourg rue » bien constitué marque l'entrée dans le bourg de Saint-Giron (Avenue Maréchal Foch) et les percées vers le Lez sont bien exploitées. Elles donnent à voir une des façades urbaines les plus caractéristiques de Saint-Giron.

Préalablement à la séquence urbaine, la RD chemine à proximité immédiate de la berge gauche du Lez et laisse de belles percées visuelles sur la vallée. Ce dialogue route/campagne est à préserver par une gestion raisonnée de la végétation de la ripisylve notamment. Sur la section urbaine de l'entrée, les bas côtés et les entrées des entreprises sont à mieux marquer en faisant passer la RD d'un statut de route à celui de rue.



3

Source : Citadia Conseil

L'arrivée sur le double carrefour au droit du Bd Général de Gaulle pourrait être repensée en lien avec le devenir des anciennes emprises de voies ferrée.

1



Source : Citadia Conseil

L'entrée de ville par Moulis est au cœur d'une zone d'activités mixte (industries, équipements, habitations) avec un relatif couvert végétal le long de l'axe. La place du piéton est difficile et l'usage de la voiture systématique.

2



Source : Citadia Conseil

L'ancienne papeterie en bordure de voirie. Un point noir dans le paysage.



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

Focus sur les entrées de villes

Entrée de ville sud depuis la RD 618 (vers Eycheil)

L'entrée est marquée par un étalement urbain en quasi continuité avec Eycheil, sur la plaine du même nom, et par une mixité d'occupation des sols (habitat, commerces, équipements,...) peu lisible et très banalisante pour le site. Il reste néanmoins des possibilités d'affirmer un nouveau faubourg en exploitant notamment les emprises du domaine public (en voirie courante, au niveau du giratoire) et par la proximité du Salat et de ses berges (en lien avec la liaison douce empruntant la passerelle vers le centre-ville). Les stationnements autour des différents giratoires pourraient être repensés. Reste l'emprise non construite des équipements sportifs qui ménage un espace s'ouvrant sur le Salat et sur la ville et propose une compréhension géographique du territoire traversé.

1



Source : Citadia Conseil

Le giratoire avec l'avenue Gallieni arrivant sur la rive gauche du Salat facilite une transition entre des quartiers pavillonnaires et bâti plus dense.

3



Source : Citadia Conseil

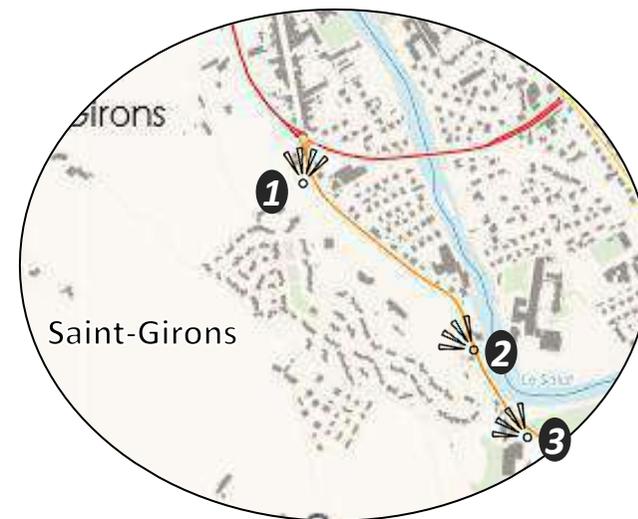
L'entrée de ville en direction d'Eycheil propose un axe routier avec habitations et stationnements peu valorisés.

2

L'aménagement de la zone économique au droit du rond-point avec la rue Jules Ferry, marque réellement l'entrée dans Saint-Girons. Mais, l'implantation et l'architecture commerciales sont parfois trop visibles.



Source : StreetView



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

Focus sur les entrées de villes

Entrée de ville sud depuis la RD 3 (vers Encourtiech)

L'entrée par la D3 constitue un espace linéaire, en extension, situés aux confins de la ville et un peu oubliés. Différents points noirs paysagers sont présents : zone industrielle, lotissements tout neuf en bordure de voie... La dégradation paysagère est notable sur cet axe secondaire qui reste peu emprunter par rapports aux autres entrées de ville.

1



Source : Citadia Conseil

Le giratoire avec l'avenue Gallieni arrivant sur la rive droite du Salat abrite des activités commerciales, de l'habitat et permet d'intégrer le centre-ville ou la voie de contournement de Saint-Girons.

3



Assez loin du centre de Saint-Girons, l'axe concentre des activités industrielles et d'exploitations en nombre.

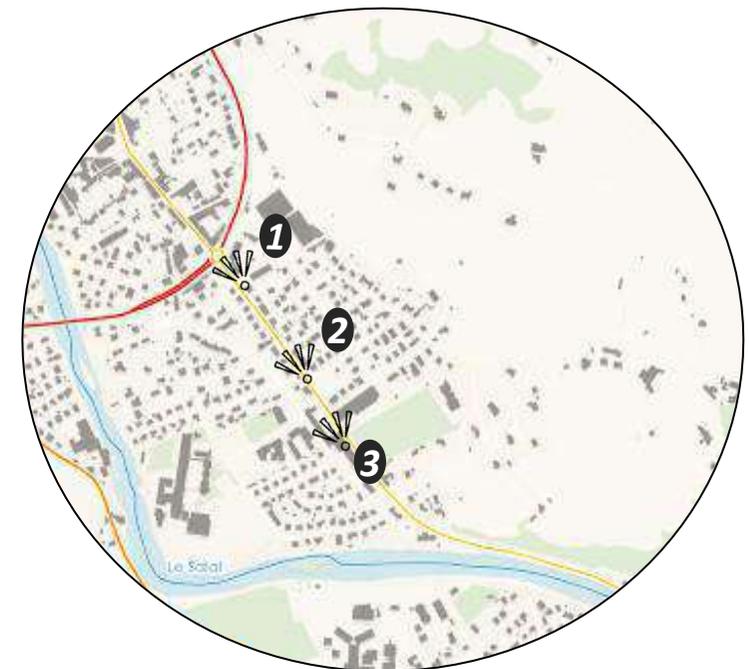
Source : Citadia Conseil

2



Source : Citadia Conseil

L'axe abrite un bâti mixte (habitations, entreprises) mais le cadre de vie reste très vert.



1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.4 Territoire rural et formes urbaines

Focus sur les entrées de villes

Entrée de ville Est depuis la RD 117 et route de Foix (vers Montjoie en Couserans)

L'entrée est marquée avant tout par la présence d'une centrale à béton non intégrée. Les silos et le hangar blancs forment les points de mire de l'entrée actuelle. Le panneautage est assez présent. Le carrefour avec la ZA a reçu un traitement très routier qui pourrait être reconsidéré en intégrant à la réflexion. L'ensemble se situe au cœur d'un paysage rural de qualité. L'ouverture visuelle sur ce dernier est réelle. Une fois le giratoire avec le chemin de Pujol passé, le tracé de l'ancienne voie ferrée propose des vues très intéressantes sur toute la ville et ses toitures. Mais cet axe est aujourd'hui peu aménagé pour les piétons et les cycles

3



Source : Citadia Conseil

L'entrée est difficile à percevoir de par le relief entre le Boulevard Général de Gaulle et la route de Foix en contrebas

1



Source : Citadia Conseil

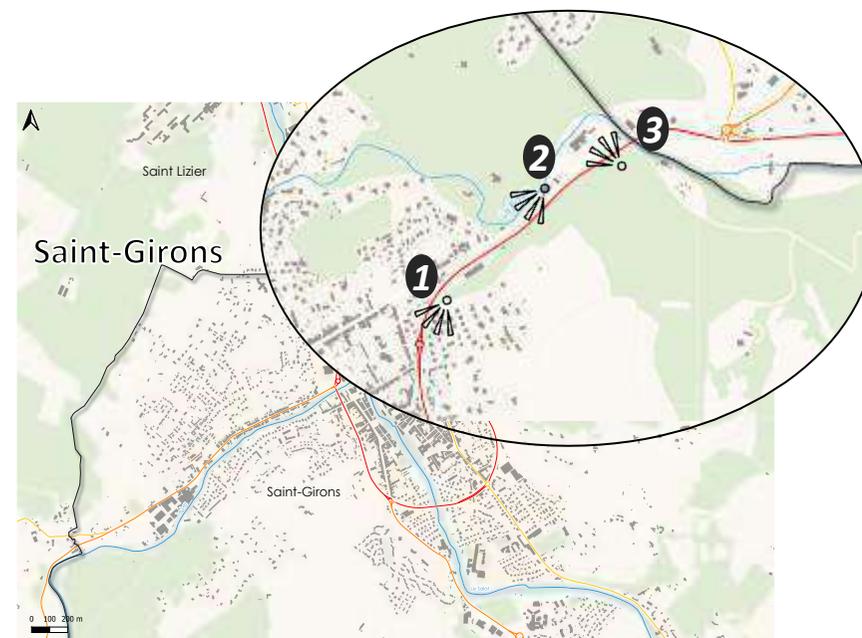
Sur la RD117, la vue sur les Pyrénées permet de valoriser un axe où se mêle habitations, activités commerciales et couvert végétal.

2



Source : Citadia Conseil

L'alignement de platanes participe au patrimoine végétal de la ville et mérite une grande attention (évolution des pratiques de taille, respect du volume racinaire, renouvellement,...).





1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.3 Territoire rural et formes urbaines

Focus sur les entrées de villes

Entrée de ville nord depuis la RD 117 (Saint-Lizier)

L'entrée nord depuis Saint-Lizier est marquée par un potentiel majeur de contact visuel avec la vallée non bâti, le Salat, ses berges,... bien que défigurée par une friche industrielle (station-service, ...) qui gâche l'espace en entrée comme en sortie. L'entrée propose une vision très restreinte de la ville.

1



Source : Citadia Conseil

Sur la RD117, la vue sur les Pyrénées permet de valoriser un axe où se mêle habitations, activités commerciales et couvert végétal. Les chaussées ne sont pas sécurisées pour les piétons et vélos mais la voie verte est à proximité.

2



Source : Citadia Conseil

3



Source : Citadia Conseil

En arrivant sur Saint-Girons, des commerces et habitations déferlent le long de la RD 117, en bordure directe de la voirie.

En arrivant sur le centre-ville, on assiste à une haie de thuyas et un alignement de platanes qui joue leur effet de masque par rapport aux activités et aux installations sportives présente de part et d'autre de la voie. Le Salat est peu présent et les aménagements routiers (double carrefour avec le Bd Général de Gaulle) font oublier la confluence entre le Salat et le Lez.





1.A LE SOCLE PAYSAGER

1.A.3 Territoire rural et formes urbaines

➤ Entrée de ville nord depuis la RD 117 (Saint-Lizier)

En juillet 2018, le Conseil Départemental de l'Ariège a pris la décision de reporter la réalisation de la déviation de La Bastide de Bousignac afin de réaliser celle de Salvayre à Bonnac et la sécurisation de l'entrée ouest de Saint-Girons. En premier lieu, c'est l'enjeu de la sécurité qui intervient, justifié par les quelque 18 000 véhicules enregistrés au quotidien sur cette section de route départementale entre Saint-Lizier et Saint-Girons. Cette fréquentation fait de cet itinéraire le plus chargé de l'Ariège, mise à part l'A66 Toulouse-Pamiers.

// Assurer une fluidité de la circulation et faire face aux embouteillages

- Un nouveau giratoire aux abords du magasin Aldi pour séparer les flux régional et local : les véhicules se dirigeant vers Saint-Girons et les vallées emprunteront la voie nouvelle entre l'allée Pierre-Semard et les garages, diminuant la circulation sur l'avenue Aristide-Bergès.
- Le carrefour Balagué reconfiguré en cinq branches d'usage plus aisé que l'actuel carrefour
- Amélioration du trafic sur l'Avenue Amélioration de la circulation au niveau de l'avenue François-Camel et au giratoire du monument aux morts

// Sécuriser et apporter de la tranquillité

- sur l'avenue Aristide-Bergès
- aux abords du lycée Aristide-Bergès
- droit du complexe sportif
- sortie de La Poste très dangereuse et aussi venant du FAM
- arrêts des autocars en attendant la gare multimodale
- tourne-à-gauche vers Saint-Lizier en élargissant la RD 117



Source : Mairie de Saint-Girons